

Interpellation écrite du 12 septembre 2018 de M. Omar Azzabi et Mme Laurence Corpataux: «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre les violences de rue nocturnes, dont le harcèlement de rue?»

Au matin du mercredi 8 août dernier, aux alentours de 5 heures du matin, à la sortie de la discothèque le Petit Palace, cinq jeunes femmes ont été gratuitement agressées et deux d'entre elles ont été admises aux soins intensifs.

La nuit du 11 au 12 août, suite à une intervention liée à une bagarre dans le quartier des Eaux-Vives, l'extrême violence d'un agresseur a conduit un policier de la Brigade Anti-criminalité (BAC) à être malheureusement mis artificiellement dans le coma.

Un communiqué de presse de l'Union du personnel du corps de police, daté du 12 août dernier¹, indique que «jamais l'effectif policier quotidien de nuit, au profit de la population, n'a été aussi famélique et peu expérimenté, mettant en danger tant la population que le personnel».

Suite à ces agressions gratuites d'une rare violence, qui ont lieu bien souvent à la sortie des bars et des discothèques, se pose la question de l'efficacité de la politique publique de la Ville de Genève en matière de prévention de la violence autour des lieux de divertissement nocturne. Se pose aussi la question du rôle de la police municipale genevoise dans le cadre des violences de rue au sens de l'article 2 (Lutte contre les nuisances émanant d'établissements publics et/ou d'attroupements de personnes sur le domaine public), de l'article 16 (collaboration avec la police cantonale) de son règlement², ainsi que de l'article 18 de la directive aux polices municipales, dite directive «D.6» (Arrestation provisoire, art. 217 à 219 CPP)³.

En effet, si les effectifs de nuit de la police cantonale ne sont pas suffisants, une demande légitime pourrait être faite afin de remédier à ce manquement grâce aux services de notre police municipale. Si la présence de chuchoteurs et de chuchoteuses aux abords des bars et des discothèques s'avère être très utile, elle n'est employée que le week-end et dans certaines rues et bars de grandes affluences. Dès lors, il convient de trouver un système d'appui, en semaine et le week-end, à l'action de la police cantonale.

La police municipale de la Ville étant le principal acteur de ces constats, nous désirons obtenir du Conseil administratif les informations suivantes:

- Suite à sa réponse du 30 mai 2017 à la motion M-1275, quelles sont les mesures d'information, de prévention et de formation, dont celles de la police municipale, relatives au harcèlement de rue mises en place par le Conseil administratif, en concertation entre autres avec la police cantonale?

¹ <https://upcp.ch/communique-de-presse-lache-agression-dun-policier-dans-la-nuit-du-11-au-12-aout-2018/>

² <http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/reglements/hyperlex/LC21411-reglement-police-municipale.pdf>

³ http://ge.ch/justice/sites/default/files/justice/common/directives/Directive_D.6_directives_polices_municipales.pdf

- Quels sont les effectifs (police cantonale et municipale) de nuit à disposition en Ville de Genève, s'occupant spécifiquement des sorties de bars et de discothèques?
- Quels sont les budgets et les moyens afférents à ces effectifs dans ce cadre particulier, et sont-ils suffisants?
- La police municipale dispose-t-elle d'un mandat, de formations et d'équipements nécessaires pour faire face à ce type d'interventions?
- Quelles sont les exigences posées aux lieux nocturnes en matière de prévention et de lutte contre la violence gratuite et le harcèlement sexuel?
- Quelles stratégies a élaborées le Conseil administratif, en concertation avec le Conseil d'Etat, pour assurer la sécurité de toutes et tous dans l'espace public?